

5

Rapport d'orientations budgétaires

2024

10

Commune de Saint-Gély-du-Fesc

1



2

25

Thibault BARBIER

Commune de Saint-Gély-du-Fesc

Table des matières

| | | |
|----|--|----|
| 30 | Préambule | 2 |
| | Introduction | 3 |
| | I. Contexte international et national | 4 |
| | II. Les principales mesures législatives du projet de loi de finances 2024 intéressant le bloc communal | 4 |
| 35 | 1) Les principales mesures fiscales | 4 |
| | 2) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales | 5 |
| | 3) Le soutien à l'investissement local et « vert » | 5 |
| | 4) Le budget vert comme outil de pilotage financier de planification | 6 |
| | III. Les résultats anticipés de l'exercice budgétaire 2023 | 6 |
| 40 | 1) Les résultats | 6 |
| | En K€ | 6 |
| | 2) L'épargne dégagée | 7 |
| | IV. Evolution et exécution du budget 2023 de Saint-Gély-du-Fesc | 7 |
| | 1) Evolution des dépenses, des recettes et de l'autofinancement : | 7 |
| 45 | 2) La hausse des investissements à nuancer compte tenu de l'inflation | 11 |
| | 3) Vers une probable diminution de la capacité de financement pour l'exercice 2023 | 12 |
| | V. Les orientations budgétaires pour 2024 : un budget confronté aux défis de l'inflation et à ceux du changement climatique | 12 |
| | I. La section de fonctionnement | 13 |
| 50 | A. Les recettes de fonctionnement en légère hausse | 13 |
| | 1. Les concours et dotations de l'Etat stables | 13 |
| | 2. Des recettes fiscales en hausse | 13 |
| | 3. Des dotations intercommunales équivalentes à 2023 | 13 |
| | 4. Les autres produits en légère hausse | 14 |
| 55 | B. Les dépenses réelles de fonctionnement ajustées mais en légère augmentation | 14 |
| | 1. Un effort porté sur l'évolution et le « verdissement » des charges de fonctionnement | 14 |
| | 2. Une hausse structurelle et conjoncturelle des dépenses de personnelles | 15 |
| | 3. Les subventions aux associations | 16 |
| | II. La section d'investissement | 16 |
| 60 | 1. Les recettes d'investissement | 17 |
| | 2. Des dépenses d'investissement engagées pour partie vers la transition écologique | 17 |
| | VI. Une dette Saine | 19 |
| | VII. La structure des dépenses de personnel | 20 |
| | 1. Evolution du chapitre 012 | 20 |

| | | |
|----|--|----|
| 65 | 2. Pyramide des âges..... | 21 |
| | 3. Tableau des effectifs au 31 décembre 2023 | 21 |

Préambule

70

Les préoccupations environnementales en finances publiques ne sont pas neuves mais elles se manifestaient traditionnellement sur le versant de la fiscalité en essayant de valoriser les comportements les plus vertueux. Or, le verdissement de la fiscalité n'est plus suffisant pour rendre compte des effets environnementaux d'une mesure financière, fiscale ou non.

75 C'est pourquoi la **loi de finances pour 2020** a prévu que le gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'impact environnemental du budget dit aussi « **budget vert** » dans une démarche d'évaluation de l'impact environnemental des actions de l'Etat.

80 **Pour la première fois le « budget vert » a été utilisé comme outil d'aide à la décision** dans l'élaboration du **projet de loi de finances pour 2024**. Les négociations budgétaires ont été conduites avec les informations relatives à l'impact environnemental des mesures discutées.

Le gouvernement souhaite aller plus vite sur la transition écologique et reconnaît également que les collectivités sont le bras armé opérationnel.

85 Selon l'analyse effectuée par l'institut I4CE, pour être dans la cible définie par la stratégie nationale bas carbone les collectivités devraient investir 12 milliards par an quand leurs investissements annuels s'élèvent actuellement à 5.5 milliards d'euros.

Pour faire face au « mur d'investissement » qui attend les collectivités le gouvernement a renforcé les dotations d'investissement qui leur sont allouées et notamment développé le fonds vert dédié spécifiquement aux investissements environnementaux.

90 Comme le souligne le **rapport de la commission des finances** face à l'état du parc immobilier des collectivités, au contexte d'inflation énergétique et au enjeux environnementaux, le verdissement des dotations devint une nécessité. De surcroît, les **collectivités territoriales sont désormais assujetties aux obligations d'action d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires qui visent une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments d'au moins 40% en 2023, 50% en 2040 et 60% en 2050.**

95 Dans ce contexte une **accélération des investissements en faveur de la transition écologique est indispensable** à plus forte raison lorsque cette dernière sera de plus en plus coûteuse à opérer à mesure que les prix des énergies et des matières premières augmenteront de façon durable et forte.

100 A l'aune de ce constat, toutes les sources de financement permettant une transition écologique rapide doivent donc être envisagées par la commune de Saint-Gély-du-Fesc. C'est pourquoi les hypothèses d'un recours à l'emprunt et/ou la revalorisation des taux d'imposition de la fiscalité locale doivent désormais être envisagées et examinées.

Par ailleurs, à moyen long terme c'est toute l'architecture budgétaire qui devra refléter le changement de paradigme opéré par la commune. L'Etat est déjà dans cette démarche puisque pour la première fois, le budget vert est désormais devenu un outil de pilotage.

105 C'est pourquoi dès cette année, s'agissant de la commune de Saint Gély-du-Fesc, un bilan carbone et une classification des dépenses quant à leur impact sur ce dernier seront présentés à l'appui du débat d'orientation budgétaire. L'objectif étant de prendre en compte dès à présent les éléments qui doivent être

110 Introduction

Le débat d'orientation budgétaire constitue une obligation introduite par la loi du 6 février 1992 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Celui-ci doit se dérouler dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

115 La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) a souhaité accentuer l'information des conseillers municipaux.

120 Aussi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et sur la structure de la gestion de la dette.

Le DOB comporte traditionnellement deux parties :

125 → Un point sur le contexte général avec les données macroéconomiques et les dispositions de la loi des finances ;
→ Les informations nécessaires à l'élaboration des budgets de la Commune.

130 L'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGVT) précise le contenu et 15 les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

135 Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de 20 subventions ;

La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;

140 Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les 25 perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;

Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations.

145

I. Contexte international et national

150 En 2024, l'économie mondiale croîtrait au même rythme qu'en 2023 (+3,0 %), soit un rythme légèrement inférieur à sa moyenne 2015-2019. La poursuite du ralentissement dans les pays avancés serait compensée par une croissance plus soutenue pour les pays émergents.

155 Au sein des économies avancées, les trajectoires d'activité seraient divergentes entre zones. **Aux États-Unis**, l'activité ralentirait nettement après deux années de croissance dynamique : la consommation des ménages serait pénalisée par l'épuisement de la sur-épargne constituée lors de la crise sanitaire et par un accès plus restreint au crédit à la consommation. Au contraire, l'activité en **zone euro** retrouverait du dynamisme en 2024, car la consommation serait soutenue par le reflux du taux d'épargne vers son niveau moyen, dans un contexte de décrue de l'inflation. Au sein des **économies émergentes**, l'activité bénéficierait de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires. Le ralentissement **en Asie**, notamment **en Chine**, serait compensé par une
160 reprise de l'activité dans les autres régions.

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une **croissance à +1.4% et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à +2.6%**. Le solde public devrait s'améliorer par rapport à l'exercice présent et atteindrait -4.4% du PIB, conformément au programme stabilité 2023-2027.

165 Toutefois, il existe désormais un aléa s'agissant du rythme et l'ampleur de transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le PLF prévoit que les taux atteindront leur pic début 2024 avant de baisser progressivement.

170 La **baisse du déficit en 2024** s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un **retour sous les 3% de déficit à horizon 2027**. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de programmation des finances publiques (PLPFP 203-2027).

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un **objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0.5% à l'inflation**.

175 II. Les principales mesures législatives du projet de loi de finances 2024 intéressant le bloc communal

1) Les principales mesures fiscales

180 Engagée en 2023, la **suppression progressive de la CVAE sera échelonnée** sur quatre années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans. La cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée dès 2024. Le PLF prévoit une revalorisation de la CFE d'environ 4.5%.

185 Un mécanisme **d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER est mis en place**, afin de compenser les effets du remplacement des lignes en cuivre par la fibre optique et d'éviter une répercussion sur les consommateurs des hausses de coûts pour les opérateurs redevables.

190 Pour la période du **1er février 2024 au 31 janvier 2025**, le **tarif d'accise sur l'électricité est maintenu au niveau minimum**, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Le tarif d'accise sur le gaz naturel à usage combustible pourra être relevé par arrêté dans la limite de 8 €/MWh, après évaluation de l'évolution des prix hors taxes

Création, à compter du **1er janvier 2025**, d'une **redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif**. Renforcement de la redevance pour pollutions diffuses (produits phytopharmaceutiques) et modification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

195 2) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

L'Etat amplifie son soutien financier aux collectivités locales. La **dotation globale de fonction (DGF) est ainsi abondée pour la deuxième année consécutive à hauteur de 220 M€** pour dépasser 27 Md€.

200 Cet abondement permet d'augmenter le montant de la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€**.

La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024. L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP).

205 Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la **hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024**, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI-FP.

Le PLF 2024 instaure un **nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'Etat** (3 693 communes, contre 1 140 aujourd'hui).

210 Le gouvernement s'engage à **compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage**.

Le PLF 2024 prévoit donc la mise en place d'un prélèvement sur recettes d'un montant de 24,7 M€ correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI.

La **dotation des titres sécurisés (DTS) est portée à 100 M€** pour 2024.

215

3) Le soutien à l'investissement local et « vert »

Les **dépense d'aménagements seront désormais réintégrées dans l'assiette du FCTVA**.

220 L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (de 25 à 30% et introduit pour la Dotation d'Equipements des

Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) avec des objectifs respectifs de 20% et 25%.

Le **Fonds vert est pérennisé** à hauteur et augmenté à hauteur de **2.5 Md€**.

225 Les **projets de rénovation énergétiques des écoles bénéficieront**, eux, d'une **enveloppe de 500 M€** pour rénover 2000 écoles dès 2024.

La **dotation** de « **valorisation des aménités rurales** » anciennement « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité » a été **augmenté de 58 M€ pour atteindre 100 M€**.

230 4) Le budget vert comme outil de pilotage financier de planification

Le PLF s'accompagne pour la quatrième année consécutive d'un **outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental : le Budget vert**

235 **Pour la 1^{ère} fois**, la Direction du Budget a utilisé le budget comme **outil d'aide à la décision des discussion budgétaires et fiscales** avec l'ensemble des ministères, permettant ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'Etat **favorables et défavorables** à l'environnement.

III. Les résultats anticipés de l'exercice budgétaire 2023

240

Les résultats définitifs de l'exercice 2023 ne sont pas connus à ce jour. Les chiffres estimés présentés ci-dessous peuvent différer de ceux qui seront présentés dans le compte administratif lors du conseil municipal.

245 1) Les résultats

Les résultats (en M€) du budget principal de la ville devrait connaître l'évolution suivante par rapport à 2022 :

| En K€ | 2022 | 2023 |
|--|-------|--------|
| Fonds de roulement en début d'exercice | 2 707 | 3 633 |
| Par affectée à l'investissement (1068) | 1 002 | 457* |
| Résultat de l'exercice | 1 929 | 761* |
| Fonds de roulement à la fin de l'exercice | 3 633 | 3 937* |

*Chiffres provisoires

250 Le fonds de roulement en début d'exercice est composé des résultats cumulés en fonctionnement et en investissement de tous les exercices précédents. Ils tiennent également compte de la part des résultats affectés au financement de l'investissement en début d'exercice.

2) L'épargne dégagée

255 L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente la richesse financière dégagée par la collectivité au cours de sa gestion durant l'exercice N.

260 L'épargne nette équivaut à l'épargne brute dont on a soustrait le remboursement en capital de la dette. Elle représente la part de financement que la collectivité peut injecter pour faire ses investissements au cours de l'exercice.

| En K€ | 2022 | Moyenne de la strate 2022 | Prévision 2023 |
|----------------------|-------|---------------------------|----------------|
| Epargne brute | 1 274 | - | 1 196 K€ |
| Taux d'épargne brute | 12% | 12% | 11.5% |
| Epargne nette | 897 | - | 783 k€ |
| Taux d'épargne nette | 8% | 8% | 7.5% |

Selon les ratios de la DGFIP, le taux d'épargne brute doit se situer entre 10 et 15%.

IV. Evolution et exécution du budget 2023 de Saint-Gély-du-Fesc

265

La commune dispose d'un seul budget principal. Le CCAS dispose d'un budget autonome. L'analyse et la comparaison débute à partir de l'exercice 2020 soit l'année du renouvellement du mandat de madame Michèle LERNOUT, maire de Saint-Gély-du-Fesc.

270

1) Evolution des dépenses, des recettes et de l'autofinancement :

| En K€ | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (estimatif à partir des données du 27/11/2023) |
|---|---------------|---------------|---------------|---|
| Recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 10 425 | 10 605 | 11 361 | 12 490 |
| Evolution (RRF) / N-1 | 5 % | 2% | 7% | 10% |
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 8 448 | 9 207 | 10 051 | 11 294 |

| | | | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|
| Dont intérêts de la dette | 107 | 101 | 108 | 105 |
| Evolution (DRF) | -5% | 9% | 9% | 13% |
| Epargne brute | 1 696 | 1 398 | 1 309 | 1 196 |
| Taux d'épargne brute (en%) | 19% | 13.2% | 11.5% | 11.5% |
| Annuité de la dette en capital | 280 | 343 | 378 | 413 |
| Epargne nette | 1 694 | 1 055 | 931 | 783 |
| Taux d'endettement | 45.5% | 41.5% | 48.8% | |
| Capacité de désendettement | 2.4 | 3.2 | 4.3 | 7.3 |

275 L'augmentation des dépenses plus dynamique que celle des recettes de fonctionnement tend à éroder l'épargne dégagée par la collectivité.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement sur la période (2020-2023) est en partie due aux tensions inflationnistes constatées depuis la reprise post Covid et le conflit en Ukraine.

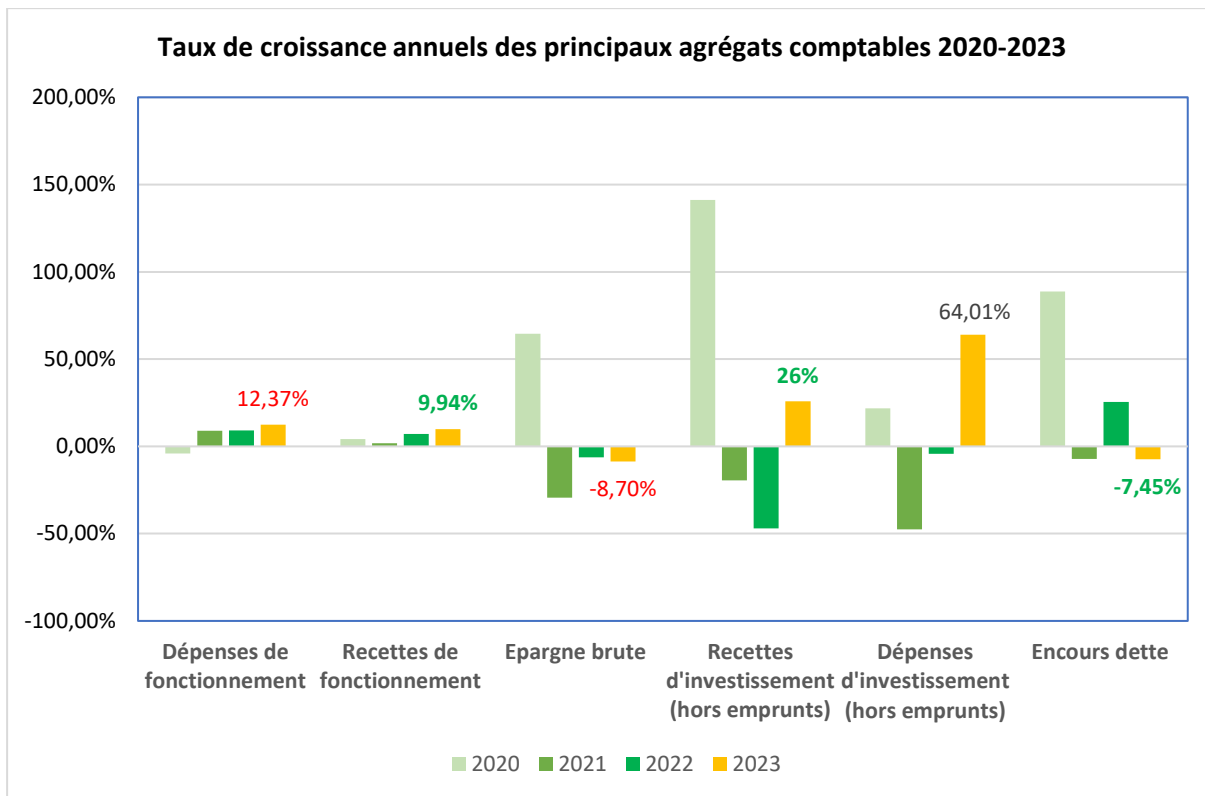
280 En parallèle, la politique de la ville consistant à **ne pas répercuter l'augmentation des prix** sur le fonctionnement des services publics proposés aux Saint-Gillois augmente le « laisser à charge » pour la collectivité.

A titre d'exemple, le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPNB) n'a pas été augmenté depuis près de 20 ans.

A périmètre constant les services publics proposés par la ville de Saint-Gély-du-Fesc ont donc chaque année **un coût de fonctionnement de plus en plus important**.

285 L'**annuité de la dette** est en progression du fait de la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 1.5M€ durant l'exercice 2022 afin de réaliser des opérations d'équipements.

La **capacité de désendettement** de la collectivité soit le nombre d'années qu'il faudrait à la commune de Saint-Gély-du-Fesc pour rembourser l'encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne est passée de 2.4 ans 2020 à **4.3 ans en 2022**.



290

a) Des dépenses de fonctionnement en forte hausse

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont progressé entre 12% et 16% par rapport à l'exercice précédent confirmant la dynamique de l'augmentation des prix constatée depuis fin 2021.

295

Les achats et charges externes ont repris leur progression, après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou équipements, lors des confinements.

Du fait de la hausse des prix de l'énergie ce poste des achats et charges externes a enregistré une brusque croissance en 2022 (avec une augmentation de 30% pour l'ensemble énergie, électricité, combustible et carburants).

300

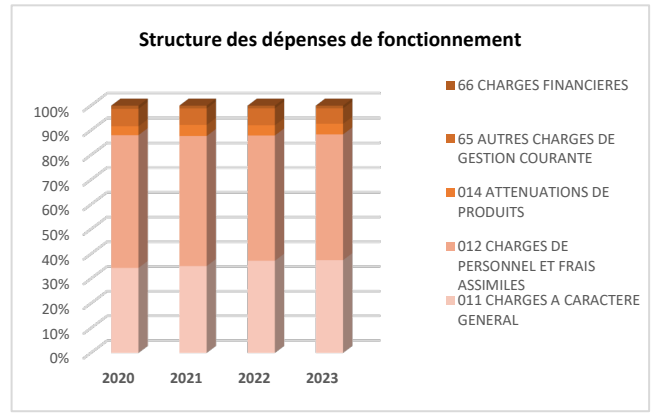
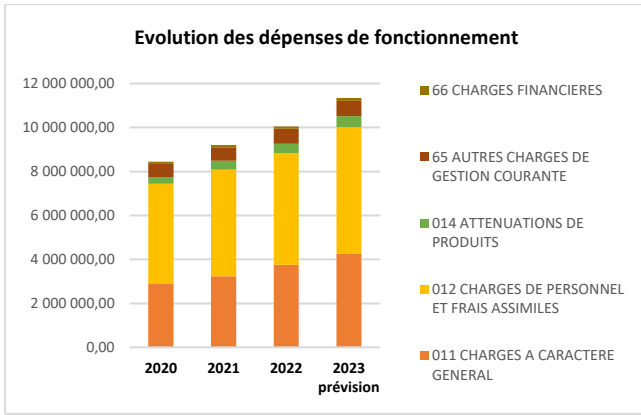
Les dépenses de personnel pourraient représenter 51% des dépenses de gestion courante en 2023. Après une accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020.

305

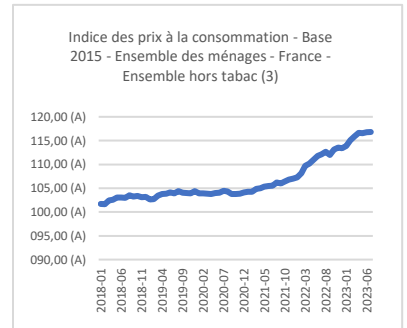
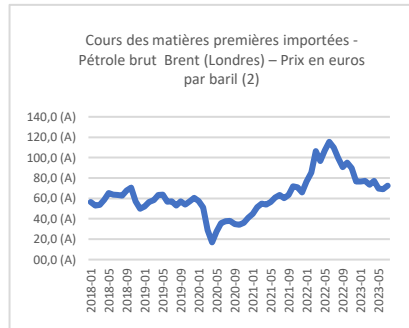
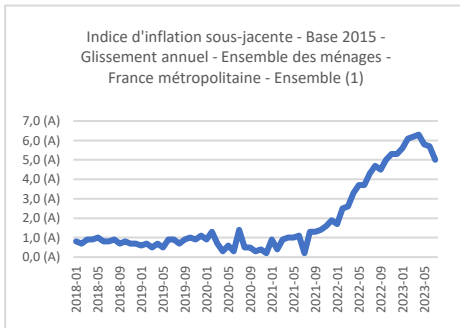
La progression de ces dépenses en 2023 est le fait notamment de la revalorisation du point d'indice de 1.5% des agents de la fonction publique. Cette dernière fait suite à celle déjà enregistrée de + 3.5% à partir de juillet 2022, à laquelle il faut ajouter sur cette période, une revalorisation des carrières et rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégories B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).

310

Les charges financières ont quant à elles légèrement diminué de 3% malgré la souscription en 2022 d'un nouvel emprunt de 1.5 M€.



315 **La progression des charges à caractère général est moins la conséquence de l'augmentation du volume des achats et le recours aux prestataires par les services que celle de l'augmentation généralisée et durable des prix de l'ensemble des biens et services.**



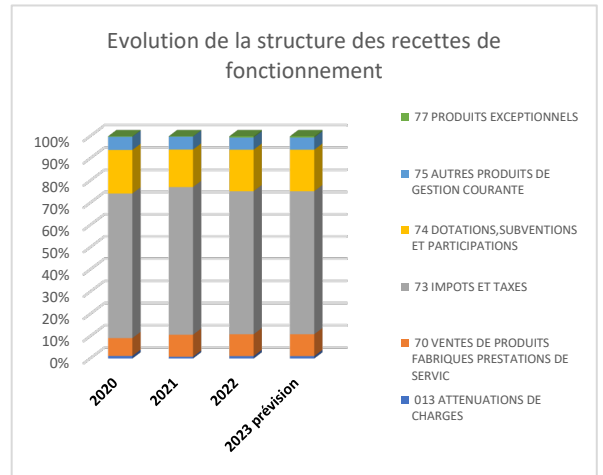
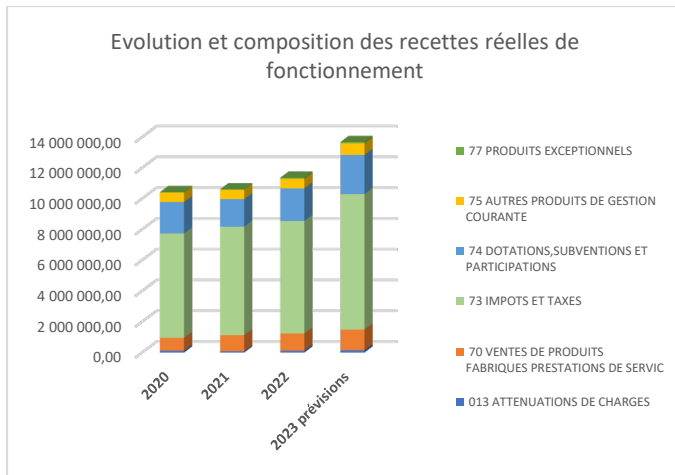
320 (1) L'indice de l'inflation sous-jacente exclu les prix de l'énergie des denrées alimentaires. L'évolution montre que pour compenser le choc énergétique et l'augmentation de certaines denrées alimentaires, les industriels ont augmenté leur prix de vente.

(2) Le cours du pétrole brut est fixé par le marché en fonction des variations et anticipations de l'offre et de la demande de pétrole à court, moyen et long terme. Afin de stimuler les cours du brut certains pays producteurs (Russie et Arabie Saoudite) réduisent leur production. Le marché du pétrole est considéré comme tendu jusqu'à fin 2023. Cela aura des répercussions sur le budget alloué aux carburants ainsi que sur l'ensemble des prix en particulier pour les entreprises du secteur du BTP.

330 (3) L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer entre deux périodes données la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. L'indice des prix à la consommation hors tabac sert à indexer de nombreux contrats privés. Entre l'exercice 2022 et 2023 l'IPCH a progressé de 6% et depuis le 1^{er} janvier 2023, l'indice à encore progressé de 3%. Aussi il est probable que les perspectives d'évolution des prix pour 2024 soit encore à la hausse.

b) Evolution des recettes de fonctionnement

335 S'agissant des recettes de fonctionnement, l'exercice 2021 a été marqué par d'importantes modifications puisque la commune de Saint Gely a cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidence principales (TH-RP) en contre partie de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues sur leur territoire.



340

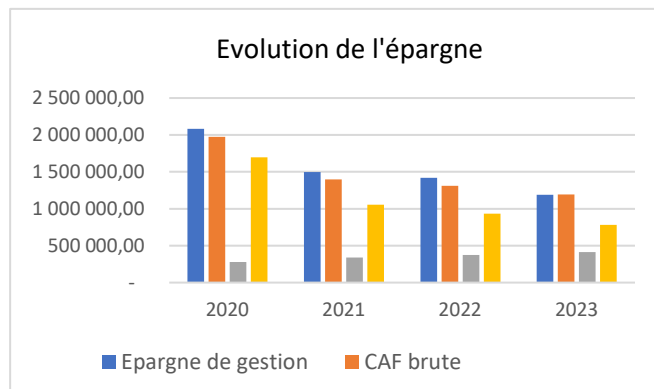
Les recettes fiscales ont légèrement progressé du fait la revalorisation forfaitaire des bases.

Les recettes provenant des biens et services (redevances, recettes tarifaires ou domaniales) sont également dynamiques augmentée constituent une part modérée des recettes de fonctionnement de la commune.

345

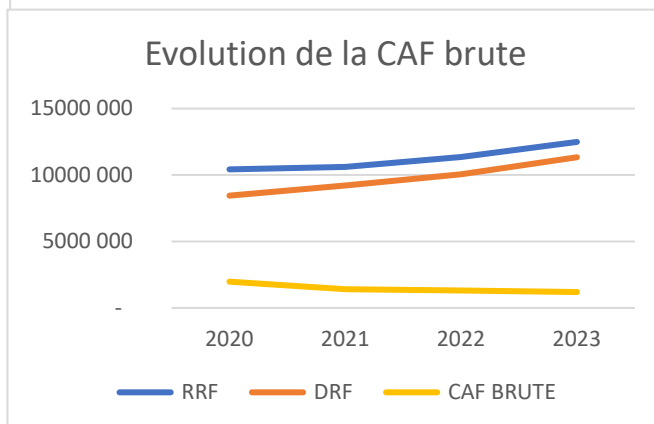
Les dotations et participations demeurent relativement stables sur la période.

c) L'accroissement rapide des dépenses de fonctionnement fragilise l'épargne



L'épargne brute en 2023 devrait diminuer pour atteindre 1 196 K€ malgré une augmentation des recettes de fonctionnement, les dépenses de gestion étant plus dynamiques.

Le recours à un nouvel emprunt devrait venir diminuer la CAF nette disponible.



2) La hausse des investissements à nuancer compte tenu de l'inflation

Si la commune s'est dotée de nouveaux équipements et a opéré des aménagements conséquents, l'ampleur des investissements en volume, déduction faite de l'effet augmentation des prix, est moindre que ce qui avait été initialement programmé.

370 Comme le souligne l'Observatoire des finances et de la gestion publique dans son rapport de 2023, cette tendance est perceptible pour l'ensemble des communes. C'est pourquoi l'investissement en valeur est en progression alors qu'il enregistre généralement une baisse à ce stade du cycle électoral.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 se sont élevées à 3.3 M€ contre 2.6 M€ en 2022.

3) Vers une probable diminution de la capacité de financement pour l'exercice 2023

375 La capacité de financement en 2023 devrait s'élever aux alentours de 783 K€ soit une diminution de 16 % par rapport à l'exercice précédent. Cet infléchissement marqué est le fruit de l'augmentation généralisé des coûts des produits et services extérieurs. Au cours de l'exercice les flux et volumes physiques ont diminué alors que dans le même temps les flux financiers ont augmenté.

380

V. Les orientations budgétaires pour 2024 : un budget confronté aux défis de l'inflation et à ceux du changement climatique

385 Les préparations budgétaires 2024 se sont faites dans un contexte toujours marqué depuis 2022 par des conflits internationaux dont les conséquences sociales et économiques se font toujours sentir.

Ainsi la forte inflation constatée en 2023 est venue anéantir les efforts menés par la commune s'agissant de la maîtrise de ses charges de fonctionnement. Bien que l'inflation prévue pour l'exercice 2024 ne soit que de 2.2%, il existe un risque fort d'incertitude au regard de l'évolution de la situation géopolitique.

390

En parallèle la commune doit aussi composer avec les mesures gouvernementales annoncées afin de limiter la baisse du pouvoir d'achat des agents publics. Pour les seules dépenses de personnel, la collectivité a dû intégrer la revalorisation du point d'indice de 2023 ainsi que l'ajout des 5 points d'indice à l'ensemble des agents. Parallèlement, la commune souhaite également mettre en place une prime inflation à l'égard des agents communaux les plus fortement impactés par la flambée des prix.

395

Le changement climatique et ses conséquences ne sont désormais plus à démontrer. Face à des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes, les collectivités doivent non plus lutter mais adapter leurs infrastructures et leurs services.

Aussi, le budget 2024 de la ville de Saint Gély a priorisé des investissements verts et durables tels que les infrastructures de transports, la rénovation des bâtiments ou encore certaines énergies renouvelables.

400

Dans le même temps, les élus souhaitent également contribuer à atténuer l'impact de la commune en matière d'émission de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.

405 La commune de Saint Gély s'est donc engagée dès cette année dans la construction d'un « budget climat », l'objectif étant d'établir une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement.

410 L'objectif est de parvenir à une capacité d'autofinancement proche de 900 K € afin de poursuivre les investissements sur lesquels la commune s'est engagée durant ce mandat. Toutefois, au regard de la hausse généralisée des prix, la capacité d'autofinancement nette prévisionnelle le recours l'emprunt pour un montant de 4 M€.

I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement en légère hausse

415

Cette année encore les prévisions budgétaires concernant les recettes resteront prudentes malgré la revalorisation des bases fiscales et de l'ajustement du prix de certains services notamment la restauration scolaire.

420 1. Les concours et dotations de l'Etat stables

La **part forfaitaire** de la dotation de fonctionnement (DF) devrait continuer à s'établir à 860 K€ et la **dotations nationale de péréquation (DNP) à 300 K€.**

425 Les sommes versées au titre de la **compensation de la CVAE et CET** devraient rester au même niveau que l'exercice précédent soit **60 K€.**

2. Des recettes fiscales en hausse

430 Les produits de la **fiscalité directe locale** de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) devraient respectivement atteindre **7.2 M€ et 78 K€.** Cette augmentation est due à la revalorisation des bases avec **un taux d'inflation évalué à 4.35%.**

Les produits de la part communale de la **taxe additionnelle sur les droits de mutation** devraient connaître un infléchissement du fait d'un ralentissement des opérations immobilières consécutif à l'augmentation des taux d'emprunts. Le montant du produit de la TDMT0 a été évaluée à **300 K€.**

435 La part communale de l'**accise sur l'électricité** (anciennement TICFE) calculée annuellement sera déterminée à partir du montant perçu en 2023, majorée de 1.5% puis ajustée selon l'évolution de l'IPCH entre 2022 et 2021. Son montant perçu a été prévu à hauteur de **200 K€.**

440 3. Des dotations intercommunales équivalentes à 2023

L'**attribution de compensation** (AC) versée par CCSPL devrait rester au même niveau que précédemment soit autour de **515 K€**.

445 4. Les autres produits en légère hausse

Les **subventions et participations versées** par la CAF pour le service multi-Accueil, les activités périscolaires et autres ont été estimées à **2 M€**.

450 Les **produits des issus de l'utilisation de certains services** proposés par la commune de Saint Gély (restauration scolaires, multi-accueil, animations jeunes, service funéraire, billetterie spectacle, etc.) de Saint Gély devraient s'établir aux alentours de **1 M€**. Tout en confirmant son objectif d'une tarification la plus juste possible, la ville pourra se réserver le droit de réviser ses tarifs à l'aune de la pression inflationniste dans des proportions qui préservent le pouvoir d'achat des usagers.

455 Le montant des produits générés par la **taxe sur les pylônes** et le **droit de places** devraient s'élever respectivement à **40 K€ et 30 K€**.

Les **autres produits** de gestion courante ont été évalués à **598 K€**.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement ajustées mais en légère augmentation

460

1. Un effort porté sur l'évolution et le « verdissement » des charges de fonctionnement

465 La **renégociation du contrat énergie a conduit à une hausse tarifaire moins importante** que celle précédemment anticipée. Aussi, l'ajustement permet une réduction des crédits budgétaires engagés sur ce poste comparé à l'année précédente.

470 Ce constat vaut également pour le **contrat de prestations de fournitures de repas pour la restauration collective** des établissements scolaires (primaire et maternelle). L'augmentation déjà contenue à 2.35% sur l'exercice précédent **ne devrait pas dépasser cette année 1.5%** comme il a été prévu dans la convention renégociée en mars dernier.

475 Cette relative **maîtrise des coûts** sur certains postes de dépenses devrait néanmoins être **contrebalancée par l'inflation** en ce qui concerne certains autres produits et services.

475 La banque centrale européenne (BCE) en septembre dernier a relevé ses taux directeurs à un niveau inédit (4.5%) afin de lutter contre « une inflation qui continue de ralentir mais devrait toujours rester trop forte pendant une trop longue période ». **L'inflation pour 2024 a été estimée à 3.2% par la BCE** alors que le gouvernement a construit son **projet de loi de finances autour de 2.4%**.

Par ailleurs, le poste des carburants volatile, reste soumis au contexte international et peut avoir des répercussions sur le coût de l'ensemble des achats des biens et prestations.

480 La commune poursuivra néanmoins ses efforts d'optimisation et d'économies en procédant notamment autant que possible à la **contractualisation et au groupement de commandes** auprès de ses fournisseurs.

Mise en place du budget climat

485 Dans la perspective de la construction d'un budget climat, la commune souhaite évaluer en transparence la cohérence du budget avec l'objectif climatique selon la méthode de l'« Institute For Climate Economics » (I4CE) afin d'identifier les marges de manœuvre et **piloter le budget en intégrant l'approche climat**.

Ainsi l'ensemble des dépenses réalisées en 2022 ont été analysées sous le prisme de ses effets sur le climat à partir d'une liste d'action catégorisées comme « **très favorable** », « **favorable** », « **défavorable** », « **indéfini** » ou « **neutre** » vis-à-vis des objectifs climatiques de la France (cf. annexe)

| Classement de l'impact des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 (hors charges de personnel) sur le climat selon les normes ICE4 | Dépenses de Fonctionnement (hors dépenses de personnel) 2022 |
|---|--|
| Très favorable | 198 381 € |
| Favorables sous conditions | 16 298 € |
| Neutre | 3 085 467 € |
| Défavorable | 311 409 € |
| Indéfini – à approfondir | 589 179 € |
| Indéfini selon la méthodologie en vigueur | 88 516 € |
| Total | 4 289 250 € |

490 **Objectifs 2024 dans la perspective la mise en place d'un budget climat :**

- Travailler sur la politique d'achat en y incluant par exemple des clauses vertes
- Identifier les moyens de verdir les dépenses actuellement neutres
- Engager une réflexion sur les dépenses défavorables
- Travailler sur les dépenses indéfinies afin de les classer
- 495 - Croiser les données avec un axe analytique (type politique publique)

2. Une hausse structurelle et conjoncturelle des dépenses de personnelles


500 Il est prévu une hausse de la masse salariale de près de 10 % par rapport à l'exercice de la revalorisation du point d'indice de 1.5% entrée en application à compter de juillet 2023.

Cette progression s'explique principalement par :

- L'application en année pleine des nouvelles mesures salariales annoncées en juin 2023 qui viennent s'ajouter aux effets du Glissements Vieillesse Technicité (GVT).
- 505 - La revalorisation du point d'indice de 1.5% entrée en application à compter de juillet 2023.
- Le renouvellement de personnel au sein de différents services : police municipale, informatique.

Il est prévu d'abonder exceptionnellement le budget des dépenses de personnels d'une prime inflation.

510 Le montant des crédits budgétaires prévus s’élèverait pour 2024 à 5.9 M€ soit une augmentation de + 678 K€ comparé à 2023.

 Mise en place du budget climat

515 Les dépenses de personnel réalisées sur 2022 sont considérées comme des dépenses ayant un impact climatique neutre s’agissant des charges et à approfondir s’agissant du net à payer aux agents

| Classement charges de personnel 2022 (012) | Fonctionnement | Investissement | Total |
|--|----------------|----------------|------------------|
| Neutres (charges) | 1 499 016 | - | 1 499 016 |
| Indéfini-à approfondir | 3 592 651 | - | 3 592 651 |

Dans la perspective de la mise en place d’un budget climat, il s’agira de valoriser dès 2024 les dépenses de personnel qui participent à la prévention des émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs 2024 dans la perspective de la mise en place d’un budget climat :

- 520
- Former le personnel communal aux bonnes pratiques (pour les classer ensuite au 012)
 - Travailler sur les dépenses RH indéfinies afin de les classer.

3. Les subventions aux associations

525 L’enveloppe consacrée aux subventions des associations pour 2024 sera la même que celle précédemment votée. Ainsi pas moins 15 associations Saint Gilloises devraient continuer à bénéficier du soutien financier de la commune.

 Mise en place du budget climat

530 **Objectifs du budget climat pour 2024**

- Embarquer les associations dans la démarche du budget climat et valoriser les partenaires qui par leurs actions participent à la promotion d’une neutralité carbone

II. La section d’investissement

535 Les collectivités territoriales se trouvent aujourd’hui au pied du « mur » de la transition écologique. Une étude publiée par l’institut de l’économie pour le climat (I4CE) évalue à **12 milliards d’euros les investissements annuels** que devront consentir les collectivités d’ici 2030. Le changement climatique impose à de nombreuses communes un changement de calendrier et de priorités s’agissant des

540 investissements à réaliser.

Dès à présent, La commune de Saint-Gély-du-Fesc doit donc se placer dans une optique d'investissements « verts » tout en poursuivant le programme d'investissement sur lequel elle s'est engagée. Toutefois, en raison de l'augmentation des coûts, le volume des réalisations risque d'être moins important que celui prévu en début de mandat. L'une des conditions de la levée des freins à ces opérations est la levée d'un emprunt à la mesure des ambitions du mandat.

1. Les recettes d'investissement

La commune bénéficiera du **FCTVA** de l'année précédente, évaluée à près de **600 K€**. Cette année, comme le prévoit la loi de finances, les dépenses d'aménagement réintégreront l'assiette de calcul de cette dotation.

La **taxe d'aménagement** a été évaluée à 200 K€ comme sur l'exercice précédent.

Le **fonds vert** est un **fonds d'accélération de la transition écologique** dans les territoires qui aide les collectivités à **renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire aux changements climatiques et améliorer le cadre de vie. Le projet de loi de finances pour 2024 a pérennisé et abondé ce fonds**. En fonction des investissements « verts » structurants réalisés au cours de l'exercice qui pourront permettre au moins 30 % d'énergie par rapport à avant la rénovation, le montant de la participation pourrait s'élever à près de 200 K€.

Un prélèvement sur le fonds de roulement net global devra être fait pour financer une partie des investissements. Le plafond des dépenses d'investissement pour 2024, hors remboursement de l'emprunt et hors RAR est fixé à **3.6 M€**.

2. Des dépenses d'investissement engagées pour partie vers la transition écologique

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses d'équipements constituées par les études, achats, travaux, construction ainsi que les dépenses financières (remboursement de la dette).

L'objectif pour 2024 est de maintenir un niveau d'investissement suffisant pour amorcer la transition écologique et poursuivre les engagements pris durant le mandat dont un grand nombre a déjà été honoré.

Les dépenses d'équipement pour 2024 seront prévues à hauteur de 4 M€ :

- Les investissements verts (2 M€)

Elles seront notamment composées de la végétalisation de la cour d'école Valène (400 K€), l'aire de grand jeu (800 K€ en AP/CP prévision de répartition de 400 K€ en 2024 et 400K€ en 2025), la rénovation de l'éclairage public (410 K€), la rénovation énergétique du bâti communal (200 K€), renouvellement d'une partie du parc de véhicules au profit de véhicules électriques (135 K€), mise en place d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable (40 K€), mise en place des voies de mobilité douce lors des travaux d'aménagements (438 M€).

- La poursuite des investissements structurants

Les travaux d'aménagement de voirie seront poursuivis à hauteur de 1.4 M€. Près de 200 K€ seront également consacrés à l'amélioration de l'éclairage public.

Les crédits travaux prévus pour l'amélioration des écoles (hors dépenses consacrées à la végétalisation des cours d'écoles) ont été abondés à hauteur de 80K€. Des travaux de rénovation de la crèche et logement locatifs d'urgence sont également prévus à hauteur de 73 K€ et 15 K€.

585 L'étude concernant le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) sera financée à hauteur de 30 K€.

Mise en place du budget climat

Concernant les indicateurs du budget climat et à la lecture des données 2022 pour les investissements réalisés, les résultats suivants apparaissent :

| Classement de l'impact des dépenses d'investissement réalisées en 2022 (hors charges de personnel) sur le climat selon les normes ICE4 | Dépenses d'investissement (hors dépenses de personnel) 2022 |
|--|---|
| Très favorable | 488 221 € |
| Favorables sous conditions | - € |
| Neutre | 1 442 766 € |
| Défavorable | 41 111 € |
| Indéfini – à approfondir | 293 076 € |
| Indéfini selon la méthodologie en vigueur | 10 194 € |
| Total | 2 275 368 € |

590 Il a été relevé pour 2022 des **actions particulièrement favorables** comme les aménagements de zones piétonnes aux abords de l'espace Georges Brassens, la création de piste cyclable et l'acquisition de véhicules électriques.

Mise en place du budget climat

Objectifs 2024 dans la perspective de la mise en place d'un budget climat :

- 595
- Continuer de réduire le parc de véhicule thermiques
 - Passer des contrats d'énergie avec garantie d'origine renouvelable
 - Utilisation des matériaux biosourcés et amélioration des performances énergétiques
 - Privilégier les travaux d'entretien de la voirie pour la part dédiée aux piétons, vélos et transports en commun.
- 600
- Plantation et entretien des espaces dédiées aux arbres

Le recours à un emprunt de 4 M€ pour accélérer le verdissement des infrastructures.

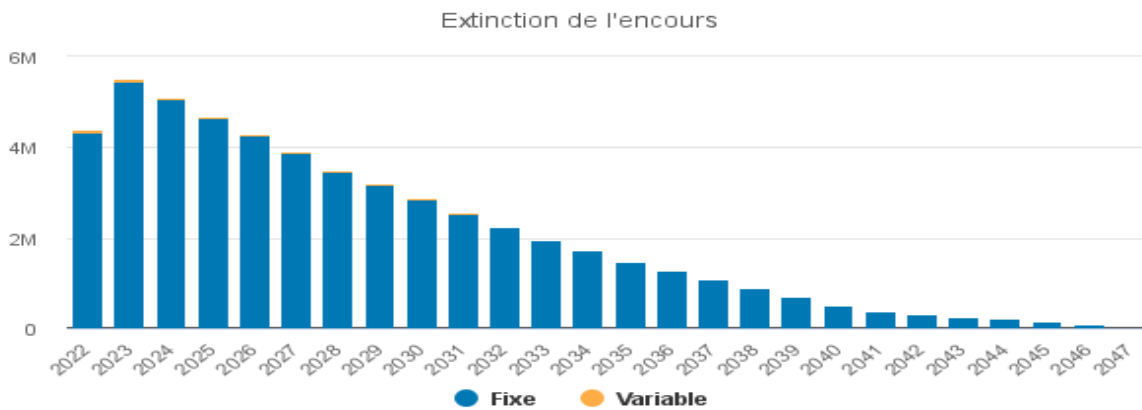
605

VI. Une dette Saine

610

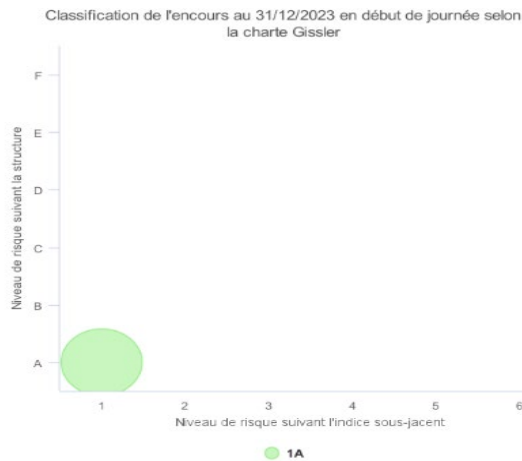
Le volume des emprunts contractés par la commune sur la période a augmenté entre 2020 et 2023 pour atteindre 5 128 K€ au 31 décembre de l'exercice en cours contre 5 527 K€ au 31/12/2022.

615



620

625



630

A la fin de l'exercice 2023, la durée de vie moyenne de l'encours est de 8 ans et 3 mois.

La capacité de désendettement de la commune soit le rapport entre l'encours de dette à la fin de l'exercice et l'épargne nette exprimée en années au 31/12/2022 était de 4.3 ans, elle sera aux alentours de 7.3 années en 2023.

635

En 2024, la commune devra recourir à un emprunt de 4 M€ pour financer en partie ses investissements relatifs à la transition climatique.

640 VII. La structure des dépenses de personnel

Avec 5.96 M€ prévus pour l'exercice 2024, les dépenses de personnels constitueront le premier poste des charges réelles de fonctionnement de la collectivité.

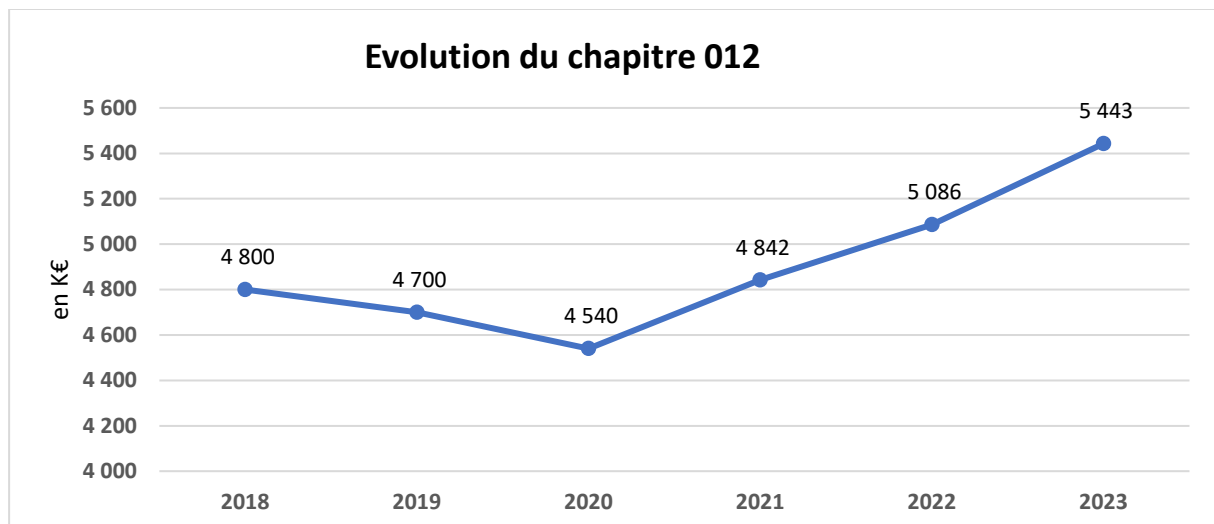
645 L'évolution de ces dépenses résulte de plusieurs facteurs :

- Prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) 1,5% Revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5% intervenue en juillet 2023
- Hausse du SMIC de 1.81% au 01/01/2023 et de 2.2% au 01/05/2023
- Revalorisation de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 pour chaque agent
- 650 ▪ Revalorisation du montant maximum versé au titre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en juin
- Revalorisation de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Versement de la prime d'inflation courant 1^{er} semestre

655 La collectivité a également prévu plusieurs recrutements :

- 1 référent santé 50h/an
- 1 infirmière 0,40 ETP
- 1 poste EJE 0,25 ETP
- 1 poste d'agent chargé de la propreté dans les écoles
- 660 ▪ 1 poste d'agent des bâtiments
- 1 poste de policier municipal

1. Evolution du chapitre 012



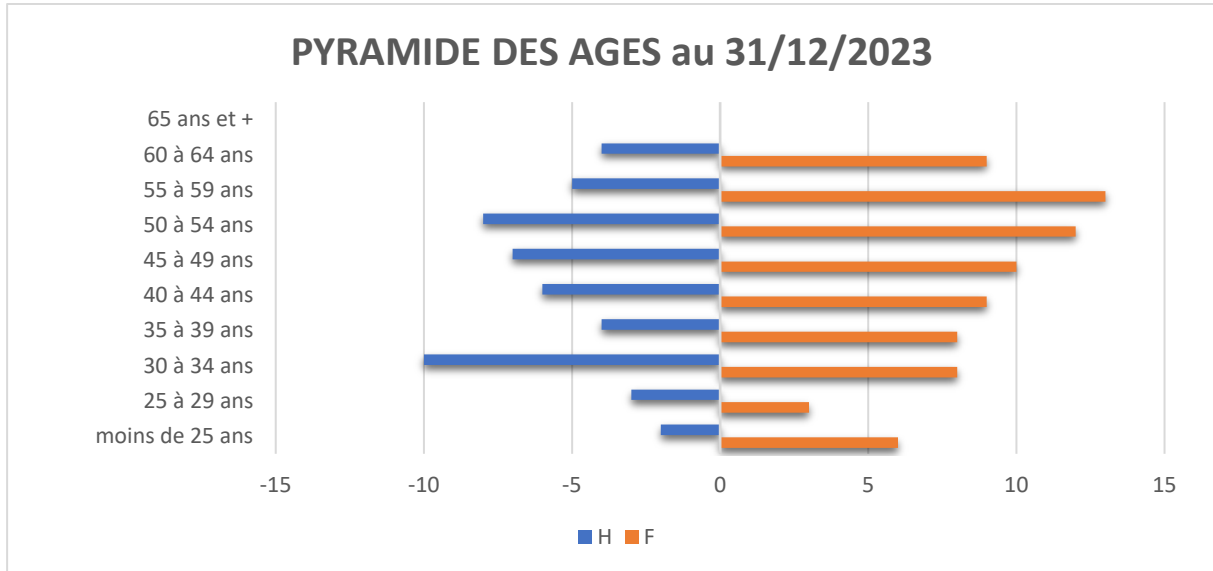
665

Le montant brut annuel du régime indemnitaire des agents (toutes primes et indemnités confondues) est de 586 K€ et devrait s'élever à 734K€ en 2024.

670 Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de **travail effectif de 1 607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaire susceptibles d'être effectuées.

En 2023, le temps de travail est organisé sur la base de l'**annualisation** ou de cycles de travail (**35h à 39h hebdomadaires**) qui peuvent différer selon le service, le secteur d'activité, etc.

675 2. Pyramide des âges



680 3. Tableau des effectifs au 31 décembre 2023

| | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total 2023 | Total 2022 |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|
| Filière administrative | 6 | 7 | 14 | 27 | 26 |
| Filière technique | 2 | 3 | 54 | 59 | 58 |
| Filière médico-sociale | 1 | 9 | 0 | 10 | 10 |
| Filière police | 0 | 2 | 9 | 11 | 10 |
| Filière animation | 0 | 0 | 6 | 6 | 6 |
| Filière sociale | 2 | 0 | 8 | 10 | 10 |
| Filière sport | 0 | 4 | 0 | 4 | 4 |
| TOTAL | 11 | 25 | 91 | 127 | 124 |

685

Annexe :

Annexe 1 : Les catégorie climat : une palette à six couleurs (*source Evaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales I4CE*).

- 690 **« Très favorable »** : Ces dépenses sont compatibles avec un monde « neutre » en carbone. Elles permettent de réduire significativement les émissions par rapport aux alternatives existantes ou de séquestrer des GES. Elles impliquent un changement structurel dans la façon de produire ou de consommer. *Exemples* : la rénovation thermique de bâtiments, l'installation d'éoliennes, l'achat de bus électriques ou de véhicules de société émettant moins de 50 gCO₂/km.
- 695 **« Favorable sous conditions »** : Ces dépenses permettent de réduire les émissions à court terme, mais de manière insuffisante pour mettre le territoire sur une trajectoire de neutralité carbone. Cette catégorie inclut notamment les équipements et les infrastructures incluant un risque de verrou technologique carboné ("Carbon lock-in") à long terme. *Exemples* : Achat de bus fonctionnant au gaz.
- 700 **« Neutre »** : Ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de GES. Elles ne contribuent donc ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de GES, et peuvent subsister dans un monde neutre en carbone. *Exemples* : allocations sociales, dépenses culturelles (hors dépenses de construction et rénovation, d'énergie, de déplacements et d'alimentation).
- 705 **« Défavorable »** : Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone car elles contribuent à émettre des GES de manière significative. Certaines de ces dépenses se justifient à court terme pour d'autres objectifs (justice sociale, adaptation au dérèglement climatique...). Cependant, l'objectif de neutralité carbone va nécessiter de transformer progressivement ces dépenses pour faire diminuer leur impact climat. *Exemples* : dépenses de carburants ou de combustibles fossiles, versement à des aéroports, achat de véhicules de société émettant plus que 50 gCO₂/km.
- 710 **« A approfondir »** : Cette catégorie vise à regrouper les dépenses ayant a priori un impact climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais pour lesquelles le manque d'information ou de données empêche de préciser les catégories et/ou les montants. Le besoin d'information peut nécessiter une désagrégation de la dépense ou la mise en place et le suivi d'indicateurs. Identifier ces dépenses avec une catégorie distincte sert à rendre visible l'ensemble des lignes budgétaires présentant des enjeux du point de vue du climat, et doit servir à améliorer l'analyse pour les années suivantes.
- 715 **« Indéfini méthodologique »** : Cette catégorie concerne les dépenses ayant a priori un impact sur le climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais non classables en l'état actuel des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.
- 720